

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Un arrêté pour protéger la mangrove

Photo: DR

Jean MADOUA
Libreville/Gabon

Le ministre des Eaux et Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan climat et du Plan d'affectation des terres, Lee White, a pris, le 6 octobre dernier, un arrêté portant révision de la liste des

Pour le directeur général de l'Environnement et de la protection de la nature, Stanislas Stephen Moubia, cet arrêté permettra de renforcer le statut de protection des zones de mangrove au Gabon.

ministère des Eaux et Forêts ces derniers mois, afin de lutter contre la destruction de la mangrove au Gabon.

En effet, l'article 3 du dit arrêté prévoit, désormais, la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental pour toutes activités réalisées à l'intérieur d'une mangrove, ainsi que pour tous les projets liés aux réseaux de circulation forestière. Dans l'optique de la

mise en œuvre de cet arrêté, une séance de travail a été présidée conjointement par la Direction générale de l'environnement et de la protection de la nature (DGEPN) et celle des écosystèmes aquatiques (DGEA), en présence de l'ONG Plurmea.

Au cours de cette séance de travail, un point a été fait sur l'état d'avancement des activités menées par Plurmea. Il était également question d'identifier des opérations de destruction de mangroves, proposer des actions de sensibilisation auprès des populations locales et présenter ledit arrêté, pour une large information.

Pour le directeur général de l'Environnement et de la protection de la nature, Stanislas Stephen Moubia, cet arrêté permettra de renforcer le statut de protection des zones de mangrove au Gabon. "Dorénavant, nous pourrions appuyer sur ce document juridique, afin de renforcer nos missions et accompagner les porteurs de projets pour que ces derniers soient conformes aux activités et aux moyens de construction dans les zones de mangroves", a-t-il déclaré.




Les responsables du ministère des Eaux et forêts et les membres de l'ONG Plurmea en séance de travail.

MINISTRE DU COMMERCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'INDUSTRIE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION

DIRECTION GENERALE



COMMUNIQUE

Mise en enquête publique des Projets de Normes Gabonaises (PNGA).

Le Directeur Général de l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR) informe toutes les parties prenantes de la normalisation que, conformément à la loi N°006/2014 du 28 août 2014 instituant le Système National de Normalisation, les projets de normes gabonaises ci-dessous, adoptés par les Comités Techniques de normalisation CT1 « Produits Alimentaires », CT2 « Bâtiment et Génie Civil », CT12 « Produits Cosmétiques » sont soumis à une enquête publique de quinze (15) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué

N°	Référence	Intitulé
CT1 « Produits Alimentaires »		
1	NGA 13701 :2020	Norme générale pour les jus et les nectars de fruits
2	NGA 13702 :2020	Norme pour le chocolat et les produits à base de chocolat
3	NGA 13703 :2020	Norme pour les laits concentrés
4	NGA 13704 :2020	Norme pour les laits fermentés
5	NGA 13705 :2020	Norme pour les laits concentrés sucrés
6	NGA 13706 :2020	Norme pour les laits en poudre et la crème en poudre
7	NGA 13809 :2020	Norme pour le manioc amer
8	NGA 13810 :2020	Norme pour le manioc doux
9	NGA 13811 :2020	Norme pour la farine comestible de manioc
CT2 « Bâtiment et Génie Civil »		
10	NGA 18500 :2020	Spécifications pour éléments de maçonnerie Partie 3 : Éléments de maçonnerie en béton de granulats courants et légers
CT12 « Produits Cosmétiques »		
11	NGA 2005 :2020	Cosmétiques – Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) – Lignes directrices relatives aux Bonnes Pratiques de Fabrication
12	NGA 2000 :2020	Norme générale d'étiquetage des produits cosmétiques


L'objectif poursuivi par cette opération est de laisser s'exprimer les parties intéressées sur le contenu technique et la pertinence desdits Projets de Normes. Les opérateurs économiques, les administrations publiques, les Organisations de la Société Civile et toute autre personne intéressée par cette activité sont priées de se rapprocher de l'AGANOR pour connaître les modalités à suivre pour l'acquisition dudit projet de norme.

Tous les avis doivent être formulés par écrit et transmis à l'AGANOR par courrier postal, courriel ou directement via les plateformes numériques mentionnées ci-dessous :

- normalisation@aganor-gabon.com
- BP : 23744 – Libreville – Gabon Tél. +241 01 76 28 48 / 074 74 47 21 ;
- Site internet : <https://aganorgabon.com/> / Facebook : @aganorgabon.

Après dépouillement des résultats de l'enquête publique et prise en compte des propositions pertinentes, ce projet de norme se verra attribuer le statut de Norme Gabonaise.

Fait à Libreville, le 13 OCT. 2020



Abdu Razzao KAMBOGO
Le Directeur Général